

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« de la consultation du »,

les mots :

« du débat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (la procédure de simple consultation du public ayant été remplacée par un véritable débat public organisé par la Commission nationale du débat public).